

Table des matières

Contexte.....	2
Processus de consultation	2
Contrôle des animaux.....	5
Protection des animaux.....	9
Application de la loi.....	13
Organismes de protection des animaux.....	16
Animaux féroces.....	21
Animaux exotiques	23
Annexe A : Répondants au sondage	26



Objet du présent document

Le gouvernement du Yukon a amorcé un processus de modernisation de ses lois sur la protection et le contrôle des animaux. Nous avons consulté la population du territoire dans le but de faire ressortir des points de vue qui nous aideront à mettre sur pied un cadre de soins, de protection et de contrôle des animaux pour faire notre territoire un endroit plus sûr pour les Yukonnais et les animaux.

Le présent document synthétise les commentaires que nous avons recueillis durant la première consultation et décrit les prochaines étapes du processus.

Le document est subdivisé en six thèmes : [contrôle des animaux](#), [protection des animaux](#), [application de la loi](#), [organismes de protection des animaux](#), [animaux féraux](#) et [animaux exotiques](#).

La section « prochaines étapes » sous chaque thème décrit les approches que le gouvernement du Yukon compte adopter pour donner suite aux commentaires reçus jusqu'à présent. Si vous souhaitez commenter l'une ou l'autre de ces approches, ou tout sujet abordé dans le présent document, veuillez nous écrire à animalhealth@gov.yk.ca.

Vous pouvez également nous écrire à animalhealth@gov.yk.ca si vous avez des questions sur les résultats de la consultation ou sur le processus d'examen des lois sur les animaux au Yukon.



Contexte

Le gouvernement du Yukon procède à un examen de son cadre juridique de protection et de contrôle des animaux. Cet examen porte sur la gestion de toutes les espèces d'animaux autres que les espèces sauvages : animaux de compagnie, animaux exotiques, bétail et animaux de travail. Pour alimenter la réflexion, nous avons entrepris à l'automne 2018 une consultation auprès du public, des parties intéressées, des administrations municipales, des collectivités non constituées en municipalité et des Premières nations du Yukon.

Processus de consultation

Objet de la consultation

Nous souhaitons savoir comment la population du Yukon entrevoyait le nouveau cadre juridique pour le traitement des animaux : quels enjeux les lois devraient-elles encadrer? Sur quelles valeurs les lois devraient-elles être fondées?

Qui avons-nous consulté?

Consultations publiques

En septembre 2018, nous avons lancé un appel à toutes les Premières nations du Yukon, à toutes les administrations municipales et à tous les conseils consultatifs locaux. Nous avons invité toutes les personnes souhaitant qu'une consultation publique soit tenue dans leur localité à communiquer avec nous. Nous avons communiqué avec chaque Première nation et chaque collectivité qui a manifesté un intérêt dans la tenue d'une consultation. Aux mois de novembre et décembre, nous avons tenu des consultations dans les localités suivantes :



- Carcross
- Carmacks
- Dawson
- Mayo
- Old Crow
- Pelly Crossing
- Tagish
- Lotissement Takhini River
- Teslin
- Whitehorse

Nous avons également rencontré les gouvernements des Premières nations, les conseils municipaux et les conseils consultatifs.

Sondage

En plus des réunions dans les localités, nous avons mis un sondage en ligne du 16 octobre au 17 décembre 2018, auquel ont participé 902 répondants. Le sondage comprenait des questions à développement pour permettre aux participants de formuler leurs idées dans leurs propres mots. Les commentaires ainsi recueillis totalisent plus de 90 000 mots. L'image à la page couverture est un nuage de mots généré à partir des réponses au sondage.

Rencontres avec les parties intéressées

Nous avons rencontré des groupes susceptibles d'être touchés par une modification du cadre juridique de protection et de contrôle des animaux. Parmi ceux-ci, on compte des refuges pour animaux, des meneurs de chiens et des responsables de l'application de la loi, comme la GRC et des agents d'application des règlements municipaux.

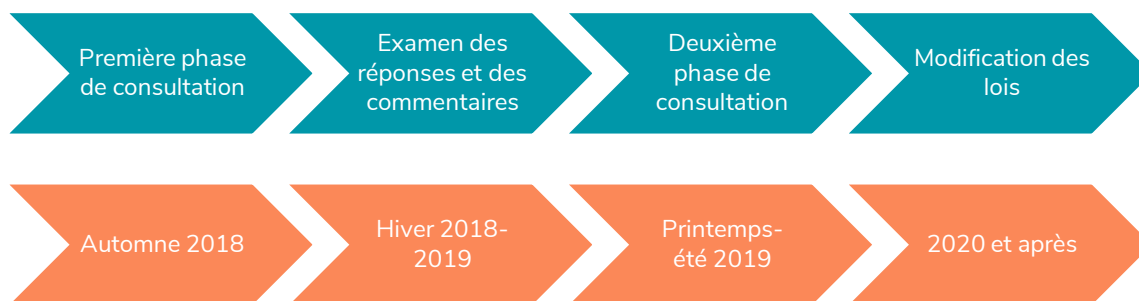
Quelles sont les prochaines étapes?

Il nous faut recueillir encore plus d'information pour élaborer un cadre juridique efficace. Nous avons reçu un grand nombre de commentaires, mais nous devons poursuivre les discussions, en particulier sur la gestion des animaux de travail et du bétail et sur l'encadrement des organismes de protection animale. Ces discussions se poursuivront durant la deuxième phase de la consultation, décrite ci-après. Au cours de cette seconde phase, nous nous pencherons sur certaines propositions formulées pour répondre aux questions relevées durant la première phase de la consultation et pour incorporer les valeurs de la population yukonnaise dans notre cadre juridique. Les



résultats résumés dans le présent document seront une source d'information précieuse dans la deuxième phase, où nous discuterons les approches à adopter de manière plus détaillée.

Calendrier d'élaboration du nouveau cadre juridique



Contrôle des animaux



Qu'est-ce que le contrôle des animaux et pourquoi en est-il question?

Il est question ici de tous les animaux domestiques qui ont un propriétaire, soit les animaux de compagnie, les animaux de travail et le bétail. On entend par « contrôle des animaux » la restriction des déplacements des animaux par leurs propriétaires (ex. au moyen d'une clôture, d'une laisse) de sorte qu'ils ne représentent pas un risque :

- pour la sécurité publique (ex. morsures de chien);
- pour les espèces sauvages (ex. transmission de maladies);
- pour les autres animaux (ex. chiens qui harcèlent le bétail ou qui s'attaquent à d'autres chiens);
- pour l'environnement (ex. impacts sur l'habitat);
- pour eux-mêmes (ex. animaux de compagnie heurtés par des véhicules).

En outre, le contrôle diminue les risques que les animaux soient une nuisance pour leur entourage, par exemple en vagabondant sur les propriétés privées ou sur les routes.



Ce qui est ressorti nettement

Le public souhaite :

- une obligation, pour les propriétaires de tout le territoire, d'assurer le contrôle de leurs animaux en tout temps;
- avoir la possibilité de laisser leurs chiens sans laisse, et que « contrôle » ne signifie pas que les chiens doivent toujours être tenus en laisse;
- de meilleurs mécanismes d'application des règles de contrôle des animaux dans les collectivités;
- que les règles de contrôle des animaux s'appliquent à tous les animaux domestiques : animaux de compagnie, bétail et animaux de travail;
- que les chats soient confinés pour réduire au minimum leur impact sur la faune.

La majorité (66 %) des répondants souhaitent que les propriétaires soient obligés d'assurer le contrôle de leurs animaux en tout temps. Les personnes consultées ont également affirmé haut et fort que le « contrôle » des chiens ne signifie pas les garder en laisse en tout temps.

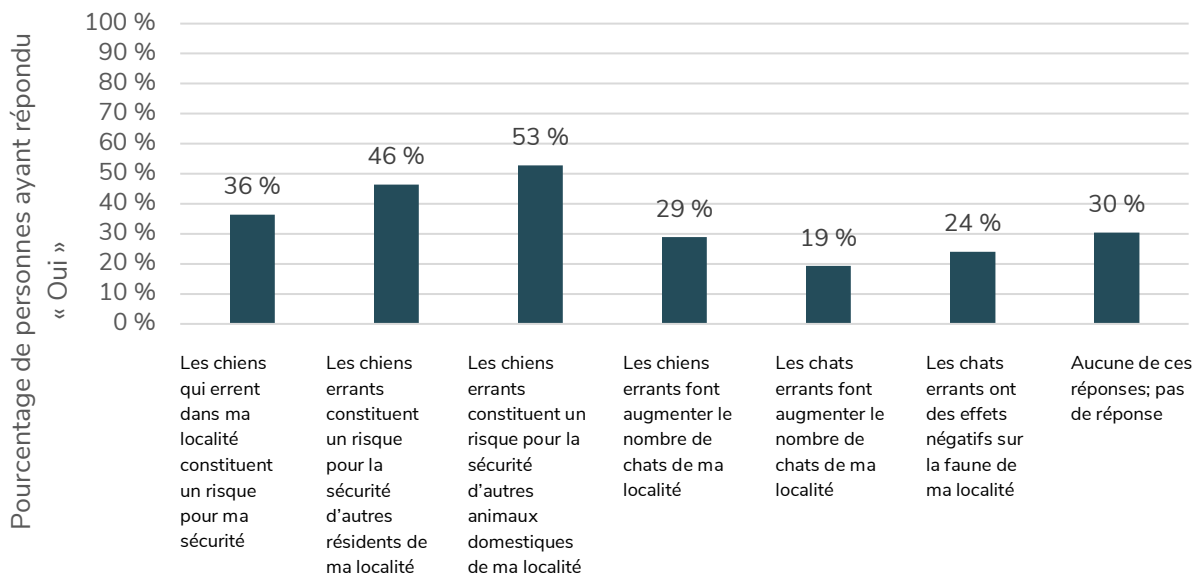
En particulier, les répondants ont exprimé des motifs de préoccupation au sujet des chiens errants. Trente-six pour cent des répondants estiment que les chiens qui errent dans leur localité constituent un risque pour leur sécurité, et 46 % des répondants estiment que les chiens errants constituent un risque pour la sécurité d'autres résidents de leur localité. Cette perception du risque n'est pas partagée uniformément au sein de la population du Yukon. En effet, 40 % des répondants qui se sont identifiés comme des femmes ont indiqué se sentir menacés par des chiens, et cette proportion est de 50 % chez les répondants âgés de 56 à 75 ans. Parmi les répondants qui se sont identifiés comme membres d'une Première nation, 53 % ont indiqué que les chiens errants constituent un risque dans leur localité.

Bien que les chiens aient été le principal sujet de préoccupation, les réponses au sondage ont nettement révélé une volonté de confiner les chats domestiques. Les répondants se sont dits soucieux des impacts des chats sur la faune, en particulier la prédation des oiseaux chanteurs et l'éradication des prédateurs sauvages (ex. renards) attirés par les proies que représentent les chats en liberté. Les



répondants souhaitent aussi un meilleur contrôle du bétail, notamment pour éviter que des individus s'échappent et établissent des populations férales au Yukon.

Enjeux de contrôle des animaux



Les répondants font un lien entre le contrôle et le bien-être des animaux : les animaux bien traités risquent moins de vagabonder à la recherche de nourriture, et les animaux bien contrôlés risquent moins de nuire à la faune, de mordre des gens ou d'être heurtés par un véhicule.

En général, les problèmes de contrôle des animaux sont plus aigus dans les localités autres que Whitehorse et Dawson, ces dernières s'étant dotées de règlements municipaux plus restrictifs que le cadre juridique du territoire.

Nous avons demandé à la population du Yukon quelles devraient être les responsabilités des propriétaires d'animaux. La vaste majorité (82 %) des répondants estiment qu'un propriétaire responsable devrait stériliser ses animaux de compagnie (à moins que le propriétaire en fasse l'élevage). Quarante-huit pour cent des répondants s'attendent à ce que les propriétaires soient tenus responsables des dommages causés par leurs animaux.

Soixante-dix pour cent des répondants estiment que les propriétaires sont responsables de confiner leurs chiens à leur propriété, et 64 % estiment que les



propriétaires sont responsables de tenir leur chien en laisse à l'extérieur de leur propriété. Certains répondants ont suggéré que dresser un chien à revenir quand il est appelé ou utiliser un collier électronique de dressage pourrait constituer des moyens de contrôle. On souhaite laisser la question à la discrétion des propriétaires, à condition que ceux-ci veillent à ce que leur chien ne nuise pas aux autres animaux ou aux personnes. Par contre, on s'attend à ce que les propriétaires qui ne surveillent pas adéquatement leur animal soient sanctionnés.

Les localités sont insatisfaites des lois en vigueur, trop limitées et difficiles à appliquer. Elles souhaitent étudier de nouveaux modèles d'application de la loi qui leur permettraient de mieux s'attaquer aux enjeux de sécurité publique et qui leur donneraient plus d'autonomie pour gérer les animaux dans leur territoire.

Ce qui n'est pas ressorti nettement et demande une discussion approfondie

Nous devons encore discuter, avec les gouvernements des Premières nations, les administrations municipales et les comités consultatifs locaux, des mécanismes qui les habiliteraient à élaborer et à appliquer des normes de contrôle des animaux adaptés à leurs localités.



Prochaines étapes

- Inviter les gouvernements des Premières nations et les administrations municipales à poursuivre les discussions dans le but d'élaborer de meilleurs mécanismes de contrôle des animaux dans les localités.
- Établir une exigence de contrôle à l'échelle du territoire qui sera axée sur les résultats. Pour ce faire, nous devons :
 - définir la signification que prendra la notion de « contrôle » dans le contexte d'une exigence, à l'échelle du territoire, de garder tous les animaux domestiques sous contrôle en tout temps;
 - énoncer les exigences sous la forme de conséquences à éviter (ex. morsures de chien, agressions, impacts négatifs sur la faune ou d'autres animaux domestiques) plutôt que sous la forme de mécanismes à employer (ex. garder les chiens en laisse);
 - accorder aux individus des moyens de faire respecter les exigences de contrôle (ex. piégeage des animaux errants, leur remise à des agents qui imposeront une amende aux propriétaires ou qui disposeront des animaux non réclamés);
 - développer les infrastructures nécessaires à un contrôle efficace des animaux.
- Apporter les améliorations aux modalités d'application de la loi énumérées à la page 16 dans le but de rendre le nouveau cadre juridique de contrôle des animaux applicable et pertinent.
- Créer un cadre juridique permettant au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (y compris la Direction de l'agriculture) de gérer préventivement le confinement du bétail. Le Ministère pourrait, par exemple, imposer des exigences relatives aux enclos pour certaines espèces.



Protection des animaux



Qu'est-ce la protection des animaux, et pourquoi en est-il question?

La protection des animaux concerne d'abord et avant tout le bien-être des animaux : quels devraient être les responsabilités des propriétaires d'animaux en matière de soins? Que sont les droits des animaux, et comment les protéger?

Ce qui est ressorti nettement

Le public souhaite :

- que les animaux soient reconnus comme des êtres sensibles, capables de ressentir des émotions, et non comme un bien meuble. La population du Yukon souhaite protéger le bien-être et les intérêts des animaux;
- que les normes actuelles de soins des animaux au Yukon soient haussées;
- que les normes de soins s'appliquent à tous les animaux : animaux de compagnie, bétail et animaux de travail;
- qu'un fardeau réglementaire déraisonnable ne soit pas imposé aux utilisateurs légitimes d'animaux, comme les meneurs de chiens, les éleveurs de bétail, les pêcheurs et les chasseurs;
- que les lois sur la protection des animaux soient appliquées.

La majorité (73 %) des répondants au sondage sont favorables à un changement de la situation juridique des animaux afin que ceux-ci ne soient plus considérés comme un simple bien, mais comme des êtres sensibles – c'est-à-dire des êtres qui peuvent souffrir. Cela ne devrait pas pour autant mettre un terme à l'élevage du bétail ou aux



activités faisant travailler des animaux, comme l'usage de chevaux de bât ou de chiens de traîneau. Les commentaires, les réponses au sondage et les consultations dans les localités montrent sans équivoque qu'une discussion plus nuancée s'impose. Il faut reconnaître et équilibrer les réalités suivantes :

- les animaux sont des êtres conscients qui peuvent souffrir;
- les propriétaires d'animaux ont la responsabilité morale et juridique d'assurer le bien-être de leurs animaux, qu'il s'agisse d'animaux de compagnie, d'animaux de travail ou de bétail;
- la perception de notre responsabilité, en tant que société, à l'égard des soins des animaux change avec l'avancement des connaissances sur la conscience et la biologie des animaux. Nous comprenons que leur qualité de vie ne se limite pas la suffisance de nourriture et d'eau;
- certains usages font subir aux animaux de la douleur ou des souffrances que nous devons réduire au minimum sans nuire déraisonnablement aux fins légitimes de ces usages (ex. élever des animaux pour produire de la nourriture);
- la majorité des propriétaires de bétail au Yukon travaillent de manière responsable et suivent des pratiques qui réduisent au minimum la souffrance des animaux (ex. mise à mort non cruelle des animaux élevés pour l'abattage);
- il en va de même pour la majorité des propriétaires d'animaux de travail. Par exemple, il a été dit que personne n'a plus à cœur le bien-être des chiens de traîneau que les meneurs de chiens eux-mêmes, et que la plupart des meneurs de chiens du Yukon ont déjà adopté des normes élevées de soins pour leurs bêtes.

Les réponses au sondage n'ont laissé planer aucune équivoque sur le manque de spécificité des lois actuelles et sur la nécessité de hausser les attentes et d'élargir les responsabilités en matière de soins pour tous les propriétaires d'animaux. Les commentaires émanant des collectivités des quatre coins du territoire et des responsables d'organisations liées aux animaux au Yukon corroborent en tous points



ces perceptions. Le sondage a également révélé un intérêt marqué pour l'introduction de certaines nouvelles dispositions, décrites ci-après.

1. Interdire les altérations esthétiques des animaux

Cette proposition a été appuyée par 70 % des répondants au sondage. Les répondants ont précisé que les altérations esthétiques seraient acceptables si :

- elles étaient nécessaires à la santé de l'animal (ex. ablation des ergots par prévention des blessures ou amputation de queue des chiens qui passent beaucoup de temps à l'extérieur);
- elles suivaient les pratiques exemplaires du secteur de l'agriculture afin de réduire au minimum la souffrance des animaux d'élevage.

Certains répondants souhaitent le maintien des pratiques d'altération esthétique pour certaines races afin de répondre aux exigences des expositions et des compétitions.

2. Interdire les méthodes cruelles de mise à mort des animaux

Cette proposition a été appuyée par 81 % des répondants au sondage. Certains répondants ont précisé que cette interdiction ne devrait pas toucher les pratiques acceptées d'abattage du bétail, comme l'abattage par arme à feu, ni imposer un fardeau déraisonnable aux personnes qui doivent abattre les animaux. Par exemple, bien que l'idéal soit d'obtenir assistance d'un vétérinaire pour anesthésier et euthanasier un animal par injection, cela est parfois impossible pour les personnes vivant dans les localités n'ayant pas accès à un vétérinaire. Les armes à feu (utilisées correctement) procurent un moyen non cruel d'abattre un animal. L'interdiction d'abattre des animaux par suffocation, noyade, abandon dans la nature ou autres méthodes non acceptables en toute circonstance a obtenu un appui solide des répondants.

3. Exiger des vétérinaires qu'ils signalent les cas présumés de mauvais traitement d'animaux

Cette proposition a été appuyée par 82 % des répondants. Les répondants ont clairement indiqué que les vétérinaires qui feraient ces signalements en toute bonne foi devraient bénéficier d'une protection contre les poursuites ou autres représailles.



4. Interdire les combats d'animaux

Cette proposition a été appuyée par 93 % des répondants. L'application de sanctions sévères pour les délits associés aux combats d'animaux a obtenu un appui sans équivoque.

Ce qui n'est pas ressorti nettement et demande une discussion approfondie

Nous devons entreprendre des discussions avec le secteur agricole yukonnais pour établir des normes de soins du bétail. Il nous faut également établir des normes de soins des animaux de travail. Nous comptons approcher des organisations, notamment la Yukon Agricultural Association, Growers of Organic Food Yukon, le Comité consultatif sur l'industrie agricole et des organisations de meneurs de chiens, pour entamer ces discussions durant la deuxième phase de la consultation. Nous nous pencherons sur les méthodes non cruelles de mise à mort des animaux et les normes de soins des animaux domestiques.



Prochaines étapes

- Mettre à jour le cadre actuel de protection des animaux de sorte qu'il exige explicitement que le propriétaire d'un animal soit tenu d'offrir à son animal :
 - assez de nourriture et d'eau pour assurer son maintien en santé et son hydratation;
 - un abri bien ventilé et offrant une protection suffisante contre la chaleur et le froid pour éviter toute détresse à l'animal;
 - des possibilités de bouger et de socialiser d'une manière qui convient à l'espèce;
 - des soins adaptés à l'espèce, à l'âge et à la nature de l'animal qui préviennent ou soulagent la détresse;
 - une volonté d'éviter à l'animal toute souffrance inutile si le propriétaire décide de l'abattre.
- Élaborer un système d'exigences en matière de soins des animaux axés sur les résultats pour l'animal (ex. avoir une note d'état corporel plutôt que de simplement veiller à ce que l'animal ait suffisamment de nourriture).
- Élaborer un cadre réglementaire établissant des normes ou se référant à des normes en matière de soins des animaux et de méthodes de mise à mort acceptables.
- Collaborer avec les parties intéressées, y compris les vétérinaires et le secteur de l'agriculture au Yukon, pour perfectionner les approches susmentionnées.
- Maintenir des interdictions claires contre la cruauté envers les animaux.



Application de la loi



Pourquoi est-il question de l'application de la loi?

L'application des lois actuelles sur la protection et le contrôle des animaux est problématique. Nous souhaitons demander aux localités de nous suggérer de meilleurs modèles d'application des lois que nous comptons modifier.

Ce qui est clairement ressorti

Le public souhaite :

- une meilleure application des exigences de protection et de contrôle des animaux;
- une application de la loi qui permet :
 - d'intervenir dans les cas de syndrome de Noé (accumulation compulsive d'animaux),
 - retirer les animaux en situation de mauvais traitements ou de négligence,
 - dans certains cas, d'interdire à une personne de posséder des animaux;
- des sanctions plus sévères, en particulier en ce qui concerne le dressage d'animaux pour le combat et toute forme de soutien aux combats d'animaux;
- des amendes progressives pour les récidivistes;
- des mécanismes d'application de la loi plus efficaces pour les administrations locales;
- des capacités d'application de la loi accrues.

La grande majorité (89 %) des répondants sont en faveur d'amendes progressives pour les récidivistes, notamment pour les propriétaires qui persistent à laisser leurs chiens vagabonder librement dans les collectivités. Certains répondants ont suggéré que la première amende soit modérée, puisqu'il arrive parfois qu'un animal échappe à la vigilance d'un propriétaire responsable.



Les mécanismes actuels d'application de la loi en matière de bien-être et de contrôle des animaux ont été jugés inadéquats par plus de la moitié des répondants, qui se disent en faveur d'une augmentation des ressources affectées à l'application de la loi pour assurer une mise en œuvre efficace du nouveau cadre juridique. Certains répondants ont relaté leurs expériences avec l'application de la loi du territoire, mais également leurs interactions avec la GRC et les agents d'application des règlements municipaux.

L'application de la loi est jugée particulièrement problématique dans les localités ne disposant pas d'un service d'application des règlements municipaux. Une nouvelle approche d'application de la loi donnant aux localités des moyens d'intervention est un souhait partagé par de nombreux répondants.

Ce qui n'est pas ressorti nettement et demande une discussion approfondie

- Les mécanismes d'application de la loi dans les collectivités doivent être discutés davantage avec les Premières nations du Yukon, les administrations municipales, les comités consultatifs locaux et la GRC.

Prochaines étapes

- Élaborer un nouveau cadre qui améliorera l'application de la loi en :
 - permettant d'imposer des amendes pour un plus large éventail d'infractions (dont plusieurs qui nécessitent actuellement un processus judiciaire lent et coûteux en ressources);
 - renforçant la capacité de retirer des animaux en situation de mauvais traitements ou de négligence;
 - accordant aux agents des pouvoirs élargis de saisie d'animaux errants;
 - donnant au vétérinaire en chef le pouvoir de demander une ordonnance de la cour (pouvant être portée en appel) pour confisquer sur-le-champ des animaux, pour empêcher un individu de posséder des animaux pendant une période ou pour établir les conditions de possession d'animaux;
 - reconnaissant que les personnes qui accumulent des animaux (syndrome de Noé) peuvent avoir besoin de soutien en santé mentale;



- protégeant les personnes qui agissent de bonne foi dans le respect de la loi;
- établissant une structure d'amendes progressives;
- interdisant sans équivoque le dressage des animaux pour le combat, avec des sanctions pour les dresseurs et pour les personnes qui tirent un profit des combats d'animaux;
- fournissant aux administrations locales et à la GRC des mécanismes leur permettant d'appliquer la loi dans les collectivités.



Organismes de protection des animaux



Que sont les organismes de protection des animaux, et pourquoi en est-il question?

Au Yukon, un grand nombre d'organisations travaillent avec des animaux, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'organismes à but non lucratif. À l'heure actuelle, les organismes de protection des animaux sont les seules organisations en lien avec les animaux qui sont réglementées sous le régime de la *Loi sur la protection des animaux*. Nous avons sondé la population du Yukon pour savoir si toutes les organisations ayant un lien avec les animaux devraient être tenues de répondre à des normes de soins des animaux.

Ce qui est ressorti nettement

Le public souhaite :

- qu'un permis d'exploitation soit exigé pour les refuges d'animaux et les animaleries, et que leurs locaux soient sujets à inspection;
- un cadre réglementaire qui n'impose pas un fardeau indu aux organismes de protection des animaux ou qui ne compromet pas leur fonctionnement, car le travail de ces organismes est apprécié;
- qu'une norme visant spécifiquement les soins des chiens de traîneau soit établie;
- un degré de réglementation ou d'inspection des pensions animales donnant l'assurance qu'un animal peut leur être confié en toute quiétude;



- l'imposition d'une limite au nombre d'animaux de compagnie qu'une personne peut posséder sans permis (pour intervenir dans les cas de syndrome de Noé).

Refuges d'animaux

Les trois quarts des répondants souhaitent qu'un permis d'exploitation soit obligatoire pour les organismes de protection des animaux et les refuges d'animaux, et que la délivrance de ce permis soit conditionnelle à une inspection des lieux. Certains répondants ont souligné l'importance des refuges pour le bien-être des animaux au Yukon, mais également leur rôle dans la capture et la relocalisation des animaux susceptibles de représenter une menace pour la sécurité publique.

Chiens de traîneau

Le public a formulé de nombreux commentaires sur les soins des chiens de traîneau, et deux questions du sondage portaient sur la question. Nous avons également rencontré des représentants des associations de meneurs de chiens Yukon Dog Musers Association et Dog Powered Sports Association Yukon. Nous avons également approché la Yukon Quest et la Wilderness Tourism Association Yukon.

Au total, 55 % des 902 répondants sont favorables à la mise en place de normes de soins propres aux chiens de traîneau qui seraient plus strictes que les normes pour les chiens de compagnie. Les participants ont répondu à 64 % par l'affirmative à la proposition que l'exploitation d'une équipe de chiens de traîneau soit conditionnelle à l'obtention d'un permis et sujette à des inspections. Il ressort nettement des commentaires que les répondants s'attendent à ce que les lois soient assorties d'exigences pour le traitement adéquat de tous les chiens. Plusieurs répondants ont précisé, dans leurs commentaires, ce qu'ils entendent par des normes de soins plus élevées. Les répondants ne souhaitent pas que la norme de bien-être soit plus élevée pour les chiens de traîneau que pour les autres chiens, mais bien que la loi décrive plus en détail les pratiques répondant aux normes de bien-être pour les chiens de traîneau.



Les rencontres avec les meneurs de chiens nous ont permis de constater que les opinions divergent quant à la manière d'aborder ces questions. Comme il est encore trop tôt pour privilégier une approche, d'autres pour parler avec les meneurs de chiens sont prévus pour la deuxième phase de consultation.

Organismes de protection des animaux

Le rôle des organismes de protection des animaux varie d'un territoire à l'autre. Ceux du Yukon ne disposent d'aucun pouvoir d'application de la loi, mais certains reçoivent des crédits gouvernementaux pour leur participation à des initiatives de bien-être des animaux. Soixante-quinze pour cent des répondants se sont dits favorables à ce que les organismes de protection des animaux et les refuges soient obligés d'avoir un permis d'exploitation, et que la délivrance du permis soit conditionnelle à une inspection. Il est ressorti clairement du sondage que les répondants apprécient le travail de ces organismes et estiment qu'ils devraient toujours bénéficier de l'appui du gouvernement, mais qu'une norme devrait être établie pour encadrer leur exploitation.

Animaleries

Soixante-treize pour cent des répondants souhaitent qu'un permis et une inspection soient obligatoires pour l'exploitation d'une animalerie (un commerce qui héberge et vend des animaux en plus de vendre de la nourriture et des produits). Lors des consultations publiques, la plupart des gens étaient étonnés d'apprendre que les animaleries n'étaient pas réglementées au Yukon.

Chenils ou pensions

Prenant une position analogue à celle concernant les animaleries, 73 % des répondants souhaitent qu'un permis d'exploitation et une inspection soient obligatoires pour les pensions (ou chenils) du Yukon. De nombreuses personnes ont appris avec surprise qu'aucune norme ne régit l'exploitation des chenils qui sont exploités comme une entreprise. Un peu plus de la moitié (54 %) des répondants se sont dit mal à l'aise à l'idée de confier leur animal à un chenil dont les installations ne sont pas inspectées et les pratiques ne sont pas réglementées. En dépit d'un intérêt pour l'établissement d'une norme, les discussions de la première phase ne sont pas



allées assez loin pour qu'une marche à suivre se dessine clairement. Le bien-fondé et les modalités d'une réglementation des chenils seront à l'ordre du jour de la deuxième phase de consultation.

Les personnes qui possèdent un grand nombre d'animaux devraient-elles être tenues d'obtenir un permis?

Le sondage demandait aux répondants si un permis devrait être exigé pour les personnes possédant plusieurs animaux, mais les réponses ont révélé que la question n'était pas claire, et la question suivante sur la limite permise d'animaux de compagnie a reçu des réponses inconstantes.

Il est toutefois ressorti clairement du sondage que les répondants sont en faveur d'une limite, afin que personne ne puisse posséder un nombre illimité de chiens ou d'autres animaux sans encadrement. Cette absence d'encadrement est la situation qui prévaut dans la plupart des régions du territoire où il n'y a pas de règlements sur l'aménagement régional ou de règlements municipaux. Plus de 100 répondants ont suggéré une limite de cinq animaux. Aucun répondant n'a suggéré de limite de plus de dix animaux. La proposition de créer des outils pour tenir compte des situations de syndrome de Noé (l'accumulation d'animaux) a reçu l'appui des répondants, et l'exigence d'un permis pour les personnes qui dépassent une certaine limite serait une bonne approche.

Ce qui n'est pas ressorti clairement et demande une discussion approfondie

- Des discussions doivent être engagées avec les meneurs de chiens sur les sujets suivants :
 - devrait-on adopter la norme d'une tierce partie (comme Mush with P.R.I.D.E), ou devrait-on plutôt élaborer une norme propre au Yukon?
 - si une nouvelle norme est élaborée, comment les meneurs de chiens et leurs associations participeront-ils au processus d'élaboration?
- L'adhésion aux normes se fera-t-elle sur une base volontaire ou contraignante, et comment faire en sorte que les normes soient équitables



pour les entreprises de chiens de traîneau et pour les meneurs de chiens récréatifs?

- Quelles devraient être les exigences pour les chenils ou pensions exploités comme des entreprises au Yukon?

Prochaines étapes

- Rencontrer les organismes de protection des animaux et les refuges afin d'examiner le rôle des gardiens d'animaux professionnels dans l'application des lois sur la protection des animaux du territoire et d'élargir les options d'hébergement des animaux dans les localités.
- Rencontrer les meneurs de chiens du Yukon et leurs associations afin de discuter de diverses approches en vue d'établir les normes de soins des chiens de traîneau.
- Élaborer un cadre de gestion des animaleries et des chenils ou pensions, et approcher les entreprises existantes pour les inviter à participer à l'élaboration de ce cadre.
- Établir une exigence pour que quiconque possédant plus de dix chiens de plus de quatre mois demande un permis assorti de certaines conditions relatives aux soins des animaux.



Animaux féroces



Que sont les animaux féroces, et pourquoi en est-il question?

Les animaux féroces sont des animaux domestiques qui ont établi des populations autonomes dans la nature. Les animaux qui viennent de s'échapper d'une ferme ou d'un camp de chasse et qui pourraient potentiellement établir une population férale **ne sont pas** des animaux féroces – leurs descendants nés dans la nature le seront.

Le sondage a abordé la question des animaux féroces parce que des populations d'espèces non indigènes prennent racine au Yukon et posent des risques importants. Elles peuvent transmettre des maladies aux espèces sauvages, perturber l'équilibre des écosystèmes et modifier le paysage. À l'heure actuelle, il existe des populations de chevaux et de chats féroces au Yukon. D'autres espèces, comme les chiens et les sangliers, pourraient établir des populations férales si elles étaient mal gérées.

Ce qui est ressorti nettement

Le public souhaite :

- que le gouvernement du Yukon dispose de pouvoirs juridiques pour gérer les animaux féroces;
- des mesures de gestion préventive pour éviter que des animaux domestiques retournent à l'état sauvage;
- que les animaux féroces ne soient abattus que dans les situations où ils représentent un risque pour la santé des espèces sauvages, l'intégrité du paysage ou la santé et la sécurité publiques.

La majorité (72 %) des répondants souhaitent que le gouvernement du Yukon se dote de pouvoirs juridiques pour contrôler les populations férales. Seulement 11 % des



répondants s'opposent à cette proposition, et les 17 % restants n'ont pas d'opinion sur le sujet ou n'ont pas répondu à la question.

Il est apparu clairement, dans les commentaires du sondage et lors des consultations publiques dans les localités, que le public souhaite la mise en œuvre de mesures de contrôle des populations férales. Il a également exprimé une préférence marquée pour les approches préventives par rapport aux approches réactives.

Le fait que les médias ont beaucoup parlé de l'évasion d'un certain nombre de sangliers à l'été 2018 explique vraisemblablement l'abondance de commentaires reçus sur la gestion de cette espèce. En général, les répondants préconisent l'établissement de mesures préventives de confinement des sangliers dans des enclos, plutôt que l'abattage des sangliers après qu'ils se sont échappés dans la nature.

Certains répondants considèrent les chevaux féraux comme une partie intégrante de la faune yukonnaise. La plupart, cependant, considèrent les chevaux comme une menace pour la santé des espèces sauvages en raison des maladies dont ils peuvent être porteurs et de leur impact sur le paysage. Certaines personnes se sont dites préoccupées par le danger que représentent les chevaux féraux pour les automobilistes. D'autres sont favorables à l'éradication immédiate de tous les chevaux féraux.

Des répondants ont indiqué que si des mesures étaient prises pour éradiquer les animaux féraux, la viande ne devrait pas être gaspillée. Certains étaient en faveur de permettre la prise de chevaux féraux et d'autres animaux susceptibles d'établir des populations férales.

Ce qui n'est pas ressorti nettement et demande une discussion approfondie

Les discussions dans les collectivités et les réponses au sondage ont révélé un assez large consensus sur la question des animaux féraux.



Prochaines étapes

- Procéder à la création d'un pouvoir juridique qui permettra au gouvernement du Yukon de contrôler les populations férales :
 - en permettant la récolte des animaux féraux par les chasseurs;
 - par la stérilisation chirurgicale ou chimique des animaux féraux;
 - par la capture des animaux féraux;
 - par l'abattage des animaux féraux.
- Il faut prendre note que la création de ces pouvoirs ne signifie pas qu'un plan d'action visant une espèce en particulier sera mis en œuvre dans l'immédiat. La création de ces pouvoirs est un préalable à toute initiative visant une population férale donnée.
- En plus de poursuivre les consultations auprès des Premières nations sur le sujet, solliciter la participation de la Commission de gestion de la faune aquatique et terrestre du Yukon et des conseils des ressources renouvelables.



Animaux exotiques



Que sont les animaux exotiques, et pourquoi en est-il question?

On entend par « animaux exotiques » tous les animaux qui ne sont pas des espèces sauvages indigènes du Yukon ni des animaux domestiques que l'on rencontre couramment – ils vivent à l'état naturel quelque part à l'extérieur du Yukon. Par exemple, le canari, le cochon d'Inde et bien des reptiles sont des animaux exotiques.

Le sondage a abordé la question des animaux exotiques parce que, à l'heure actuelle, le Yukon ne dispose d'aucun mécanisme efficace permettant de déterminer quelles espèces animales peuvent être gardées comme animal de compagnie ou comme bétail.

Ce qui est ressorti nettement

Le public souhaite :

- interdire la possession d'animaux exotiques représentant une menace pour la faune, pour d'autres animaux, pour le paysage ou pour la santé et la sécurité publiques;
- que les animaux exotiques du Yukon proviennent de sources qui ne pratiquent pas le commerce illégal des espèces sauvages à l'extérieur du Yukon;
- prévenir l'établissement de populations férales d'animaux exotiques (c'est-à-dire des animaux qui peuvent survivre à l'hiver et se reproduire au Yukon);
- un cadre réglementaire simple autorisant la possession des animaux de compagnie exotiques courants (perruches, hamsters, etc.) et qui ne posent aucun danger.



Quarante-huit pour cent des répondants sont favorables à la possession d'animaux de compagnie exotiques sans permis au Yukon si ces animaux ne constituent pas un risque pour la faune et le public. Quarante-et-un pour cent des répondants sont défavorables à cette proposition, et les 11 % restants n'ont pas d'opinion sur le sujet ou n'ont pas répondu à la question.

Les commentaires recueillis dans le sondage et les consultations publiques dans les localités ont été beaucoup plus éclairants. D'après les propos que nous avons recueillis, on souhaite voir au Yukon un système :

- qui interdit la possession d'animaux qui, s'ils s'échappaient, représenteraient des risques (risque de propagation de maladies aux espèces sauvages, risque pour la santé publique ou risque d'établissement de populations férales ayant des impacts sur les écosystèmes du Yukon);
- qui ne réglemente pas à outrance la vente ou la possession des animaux de compagnie courants qui ne posent aucun danger;
- qui autorise la possession d'animaux de compagnie exotiques sans permis sous certaines conditions;
- qui ne cautionne pas le commerce international illégal des espèces sauvages;
- qui définit clairement quels animaux peuvent être possédés comme animaux de compagnie ou comme bétail, avec ou sans permis.

Un certain nombre de répondants sont absolument opposés à la possession d'animaux de compagnie autres que les chiens et les chats au Yukon, quelles que soient les circonstances. En général, les répondants sont favorables à un système bien administré encadrant la possession d'animaux exotiques, dans la mesure où ce système résout les problèmes qui s'y rattachent.

Ces problèmes, relevés dans les commentaires du sondage et les consultations publiques, sont les suivants :

- la provenance des animaux exotiques est parfois douteuse (ex. les animaux sont capturés dans la nature pour être vendus);
- certaines personnes acquièrent des animaux de compagnie exotiques sans



savoir en prendre soin correctement ou sans s'assurer préalablement qu'on trouve au Yukon les soutiens nécessaires (ex. accès à de la nourriture spécialisée et à des vétérinaires ayant l'expertise requise);

- certains animaux exotiques peuvent représenter un risque pour la sécurité (ex. tigres);
- certains animaux exotiques peuvent représenter un risque de transmission de maladies aux espèces sauvages, aux autres animaux domestiques ou aux humains;
- certains animaux exotiques peuvent survivre et se reproduire dans le paysage yukonnais (raton laveur, mouffette, etc.)

Ce qui n'est pas ressorti clairement et demande une discussion approfondie

Bien que la possession d'animaux exotiques ne fasse pas consensus parmi les répondants, les discussions ont quand même montré que la plupart des gens y sont favorables, dans la mesure où les animaux exotiques sont gérés de manière à éviter les problèmes énumérés ci-dessus.

Prochaines étapes

En plus de poursuivre nos discussions avec les Premières nations sur ces questions, nous solliciterons la collaboration de la Commission de gestion de la faune aquatique et terrestre du Yukon et des conseils des ressources renouvelables dans le but de définir :

- quels animaux pourront être possédés sans permis (ex. animaux de compagnie courants et bétail);
- quels animaux pourront être possédés avec un permis spécifiant des conditions (ex. dépistage obligatoire de maladies avant l'entrée dans le territoire, stérilisation, attestation de provenance d'un élevage ou autres conditions propres à l'espèce);
- quels animaux il sera interdit de posséder au Yukon.



Annexe A :

Répondants au sondage

Le sondage a été rempli par 902 personnes. Il n'a pas été effectué au moyen d'un échantillonnage aléatoire; les répondants ne sont donc pas représentatifs de la population du Yukon dans son ensemble. Les réponses au sondage sont l'expression des opinions des personnes qui étaient au courant de l'existence du projet de modernisation des lois sur la protection et le contrôle des animaux du Yukon et qui étaient s'intéressaient à ce projet.

Genre

La majorité (68 %) des répondants se sont identifiés comme des femmes. Vingt pour cent des répondants se sont identifiés comme des hommes. Les 12 % restants ont indiqué une autre identité de genre ou ont choisi de ne pas divulguer leur identité de genre. Pour des raisons de confidentialité liées au petit nombre de répondants, les répondants qui se sont identifiés dans la catégorie « Autre » ou qui ont précisé une autre identité de genre ont été regroupés avec les répondants qui ont choisi de ne pas divulguer leur identité de genre.

Identification à une Première nation

La majorité (84 %) des répondants ne se sont pas identifiés comme membres d'une Première nation du Yukon. Six pour cent des répondants se sont identifiés comme membres d'une Première nation du Yukon, et les 10 % restants ont choisi de ne pas répondre à la question.

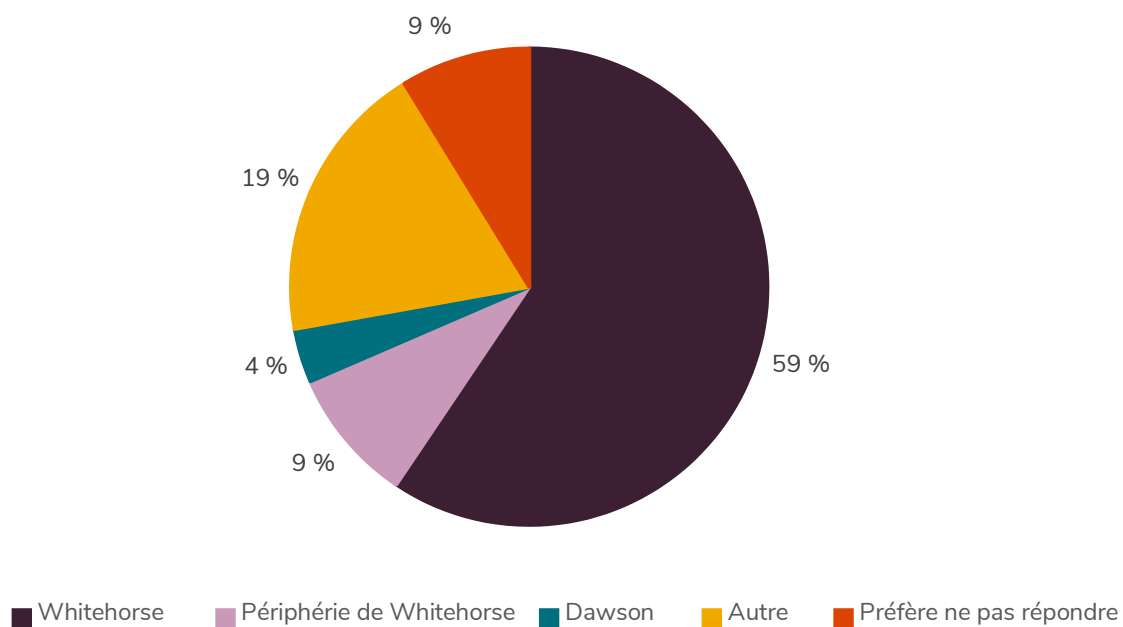
Lieu de domicile

Plus de la moitié (59 %) des répondants sont des résidents de Whitehorse, et 9 % sont des résidents de la périphérie de Whitehorse. La périphérie de Whitehorse a été classée dans une catégorie distincte, car sa population a accès à certains services (ex. proximité de services vétérinaires), mais non à d'autres (ex. application des règlements municipaux). Quatre pour cent des répondants sont des résidents de Dawson, 9 % ont choisi de ne pas



indiquer leur lieu de domicile, et les 19 % restants (172 répondants) vivent dans d'autres localités du Yukon. Bon nombre de ces répondants ont rempli le sondage sur papier à l'occasion de l'une des nombreuses consultations publiques tenues dans les localités.

Distribution des répondants par localité



Vous pouvez demander une copie des questions du sondage auprès de la Section de la santé animale à animalhealth@gov.yk.ca.

